RN36 - Aménagement de carrefours entre la RD235 et le carrefour de l'Obélisque

Dossier d'enquête parcellaire

Mai 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ÎLE-DE-FRANCE
DiRIF

Direction des routes
Île-de-France (DiRIF)

www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES

Dossier d'enquête parcellaire

Pièce A : Notice Explicative

Pièce B : Avis des Domaines

Pièce C : Plans parcellaires

Pièce D : Etat parcellaire

RN36 - Aménagement de carrefours entre la RD235 et le carrefour de l'Obélisque

Dossier d'enquête parcellaire

Pièce A : Notice explicative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ÎLE-DE-FRANCE
DiRIF

Direction des routes
Île-de-France (DiRIF)

www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

1. Objet de l'enquete 3
2. Objectifs du projet 3
3. Contenu du dossier 4
4. Particularites liees a l'enquete parcellaire 4
5. Procedure d'expropriation 4
5.1. Obligations des propriétaires 4
5.2. Phase judiciaire de la procédure d'expropriation 4
5.2.1. Transfert de propriété 5
5.2.2. Fixation des indemnités 5
5.2.3. Négociations amiables 5
5.2.4. Paiement des indemnités et prise de possession 5
5.2.5. Voies et délais de recours 5
6. Maitrise du foncier 5

1. OBJET DE L'ENQUETE

Le présent dossier concerne l'aménagement de carrefours entre la RD235 et le carrefour de l'Obélisque, sur les communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Mortcerf, Villeneuve-le-Comte et Voulangis.

Source : http://www.geoportail.fr

Le projet concerne :

- l'aménagement du carrefour RN36/RD231 (dit « Carrefour de l'Obélisque »),
- la création d'un giratoire à trois branches entre RN36 et RD235.

La présente enquête parcellaire a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à acquérir, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, en application de l'article R131-3 du Code de l'expropriation.

L'enquête publique porte également sur :

- la déclaration d'utilité publique,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Mortcerf, Villeneuve-le-Comte et Voulangis.

2. OBJECTIFS DU PROJET

La RN36 a une vocation de transit Nord-Sud entre Meaux et Melun. Elle permet également de rejoindre les voies structurantes que sont l'A4, l'A5, l'A6 et la RN4.

La RD231 est un axe quotidiennement très sollicité, notamment aux heures de pointe car il permet la liaison A4-RN4, tout en évitant la barrière de péage de l'autoroute. Aujourd'hui, on recense d'importants problèmes de congestion, notamment au carrefour de l'Obélisque avec des remontées de files sur la RD231 Est s'étendant jusqu'à 3,8 km le matin.

Le développement du secteur IV de Marne-la-Vallée et la création de Villages Nature vont induire une augmentation encore plus conséquente de la circulation sur la RN36.

L'objectif principal du projet est donc d'améliorer la fluidité de trafic entre le sud-est de l'Ile-de-France et Marne-la-Vallée, en anticipant cette future situation afin d'assurer un bon niveau de service et de sécurité.

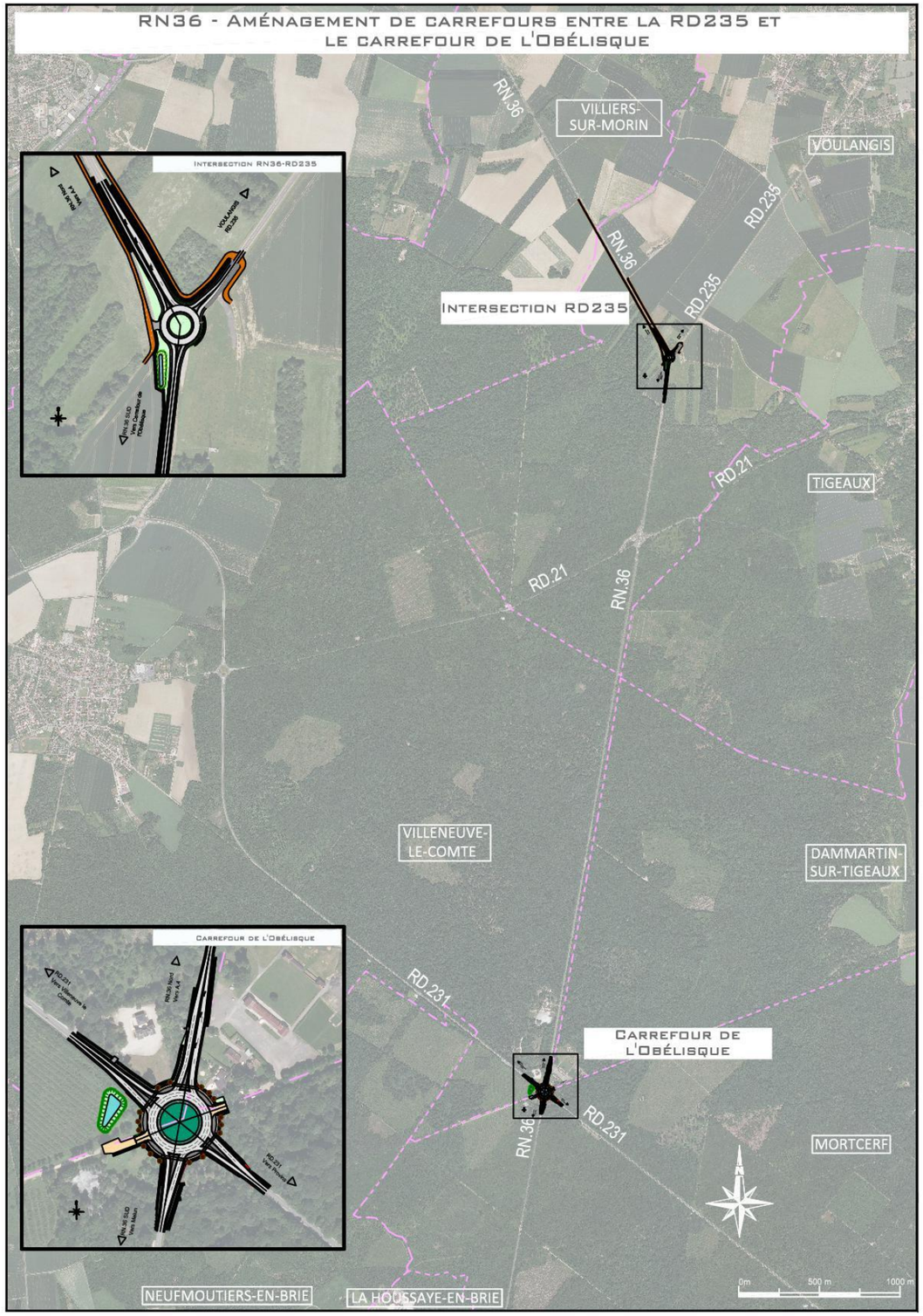

3. CONTENU DU DOSSIER

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- une notice explicative,
- l'avis des Domaines,
- plusieurs plans parcellaires des terrains,
- un état parcellaire correspondant à la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux et/ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

4. PARTICULARITES LIEES A L'ENQUETE PARCELLAIRE

La procédure d'enquête parcellaire est similaire à celle de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Elle est cependant régie par le Code de l'expropriation.

Préalablement à l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque le domicile est connu. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en doit afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

A l'issue de l'enquête, si l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête est favorable, un rapport émanant des services de l'Etat concernés, répondant d'une part aux questions soulevées lors de l'enquête, et d'autre part aux remarques éventuelles du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, sera établi et envoyé au Préfet concerné prendra l'arrêté d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique est prise par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne dans le délai d'un an après la clôture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. L'arrêté déclaratif d'utilité publique fixe le délai pendant lequel l'expropriation doit être réalisée.

5. PROCEDURE D'EXPROPRIATION

La procédure d'expropriation est conduite conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

- l'arrêté de cessibilité est régi par les articles des rubriques L132, R131 et R132,
- le transfert de propriété est régi par les articles des rubriques L222, L223, R221 et R223,
- la fixation et le paiement des indemnités sont régies par les articles des rubriques L211, L311, L312, L321 à L323, L242, R211, R212, R242, R311, R312, R322 et R323,
- le relogement des expropriés est régi par les articles de la rubrique L423,
- la prise de possession est régie par les articles des rubriques L231, L232, L331, L521, L522 et R232,
- les atteintes portées aux exploitations agricoles et à l'environnement ou au patrimoine culturel par des ouvrages publics sont régies par les articles de la rubrique L122.

5.1. OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES

En application des dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation, *« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du Décret n° 55-22 du 4 janvier modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »*

1er alinéa de l'art. 5 du Décret du 4 janvier 1955 modifié : *« Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit contenir les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint ».*

1er alinéa de l'art. 6 du Décret du 4 janvier 1955 modifié : *« Tout acte ou décision judiciaire soumis à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit contenir les éléments suivants d'identification des personnes morales :*

- *Dénomination,*
- *Forme juridique et siège. En ce qui concerne les associations et les syndicats, l'acte ou la décision doit, en outre, comporter la date et le lieu de leur déclaration ou du dépôt de leurs statuts,*
- *Lorsque la personne morale est inscrite au répertoire prévu à l'article R.123-220 du code du commerce, le numéro d'identité qui lui a été attribué, complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée. En outre, doivent être indiqués les noms, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale ».*

A défaut d'avoir satisfait à cette obligation, les propriétaires intéressés ne pourront plus se prévaloir des éventuelles erreurs ou omissions éventuellement commises par l'expropriant.

En application des dispositions du Code de l'Expropriation, il est fait obligation :

- au propriétaire et, le cas échéant, à l'usufruitier d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes,
- aux autres intéressés (créanciers, …) de se faire connaître à l'expropriant.

A défaut de satisfaire à cette obligation, les intéressés sont privés de tout droit à indemnisation dans le cadre de la procédure d'expropriation.

Il est également précisé que dans le cas où l'expropriant est dans l'impossibilité d'identifier le propriétaire réel d'un bien immobilier concerné par les travaux, la procédure peut être conduite contre « inconnu », étant notamment rappelé qu'en application des dispositions de l'article 29 du Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, *« Dans les délais fixés à l'article 33, toute transmission ou constitution par décès de droits réels immobiliers doit être constatée par une attestation notariée indiquant obligatoirement si les successibles ou légataires ont accepté et précisant, éventuellement, les modalités de cette acceptation.* »

Le cas échéant, les personnes se trouvant dans cette situation sont invitées à indiquer à l'expropriant les coordonnées du notaire qu'ils chargent d'établir et de faire publier l'attestation ci-avant mentionné.

5.2. PHASE JUDICIAIRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

L'acte déclaratif d'utilité publique intervenant postérieurement à l'enquête parcellaire vaut arrêté de cessibilité lorsque cet acte désigne les propriétés concernées et l'identité des propriétaires. Ces propriétés sont désignées conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. L'identité des propriétaires est précisée conformément aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article 5 de ce décret ou de l'alinéa 1er de l'article 6 du même décret, sans préjudice des cas exceptionnels mentionnés à l'article 82 du décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés, le transfert de propriété est prononcé par

une ordonnance d'expropriation et le montant des indemnités est fixé par le juge de l'expropriation, sur la base des évaluations des biens établis par les services fiscaux.

5.2.1. *Transfert de propriété*

Dans le délai de six mois suivant la date de l'arrêté de cessibilité, le Préfet peut demander au juge de l'expropriation territorialement compétent de prononcer, par ordonnance, l'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux. Le transfert de propriété est réalisé par le seul fait et à la date de l'ordonnance d'expropriation qui, par ailleurs, éteint tous les droits réels ou personnels grevant le bien immobilier concerné.

Toutefois, cette ordonnance n'est exécutable à l'encontre des intéressés qu'à partir du moment où elle leur a été régulièrement notifiée par l'expropriant et n'est opposable aux tiers qu'à partir du moment où elle est publiée au fichier immobilier.

5.2.2. *Fixation des indemnités*

A défaut d'accord amiable dans le délai d'un mois suivant la notification des offres qui sera faite par l'expropriant, le juge de l'expropriation territorialement compétent peut être saisi afin de fixer les indemnités d'expropriation. Le jugement fixant les indemnités est rendu par le juge au vu des mémoires produits par les parties, après visite contradictoire des lieux et auditions des parties. S'agissant d'une procédure écrite, à l'audience, les parties ne sont autorisées qu'à développer les moyens contenus dans leurs mémoires.

5.2.3. *Négociations amiables*

Les négociations amiables seront conduites parallèlement à la procédure d'expropriation, étant rappelé que les accords amiables susceptibles d'intervenir sont considérés par la doctrine et la jurisprudence comme des « incidents de procédure ». Un accord amiable peut intervenir avant ou après le transfert de propriété par ordonnance d'expropriation.

Dans le premier cas, l'accord porte sur « la chose » (le transfert de propriété) et« le prix » (les indemnités). Il est constaté par une promesse de vente et réalisé par un acte de vente établi par le Département France Domaine de la Direction générale des finances publiques territorialement compétente.

Dans le second cas, l'accord porte uniquement sur les indemnités et est réalisé par un traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation également établi par le Département France Domaine de la Direction générale des finances publiques territorialement compétente.

Ces négociations ne pourront toutefois être engagées qu'à partir du moment où l'expropriant disposera :

- de la délimitation précise des emprises à acquérir ou à exproprier,
- de l'identification des propriétaires réels et de tous les autres titulaires de droits réels ou personnels susceptibles d'être indemnisés,
- de l'estimation préalable des indemnités établie par le Département France Domaine de la Trésorerie Générale territorialement compétente.

5.2.4. *Paiement des indemnités et prise de possession*

Sauf accord express des intéressés autorisant la prise de possession anticipée, la prise de possession effective des biens acquis à l'amiable après déclaration d'utilité publique ou expropriés pour cause d'utilité publique ne peut intervenir qu'à l'issue de l'expiration d'un délai d'un mois suivant le paiement ou la consignation des indemnités.

A défaut de paiement ou de consignation de l'intégralité des indemnités dans le délai de trois mois suivant la date de signature de l'acte authentique de cession amiable, du traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation ou de la signification de la décision définitive fixant le montant des indemnités, l'exproprié a droit, dans les conditions prescrites par l'article R.323-14 du Code de l'expropriation, au paiement d'intérêts.

5.2.5. *Voies et délais de recours*

L'arrêté de cessibilité peut être contesté par la voie de recours pour excès de pouvoir formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant sa date de notification. Le référé administratif contre l'arrêté de cessibilité est admis dès lors que cet arrêté n'a pas fini de produire ses effets, c'est-à-dire tant que l'ordonnance d'expropriation n'est pas devenue définitive.

En application de la théorie des opérations complexes, la légalité des actes de la procédure administrative antérieurs à l'arrêté de cessibilité (arrêté d'ouverture préalable à la déclaration d'utilité publique, acte déclaratif d'utilité publique, arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire) peut également être contestée à l'occasion d'un recours formé contre l'arrêté de cessibilité, alors même que le recours n'est pas admis pour ces actes (arrêtés d'ouverture d'enquête) ou que le délai de recours est expiré (déclaration d'utilité publique).

L'ordonnance d'expropriation ne peut être attaquée que par la voie du recours en cassation et seulement pour incompétence, excès de pouvoir ou vice de forme dans le délai de deux mois suivant sa notification. Toutefois, en cas d'annulation de la déclaration d'utilité publique ou de l'arrêté de cessibilité par une décision définitive du juge administratif, tout exproprié peut faire constater par le juge de l'expropriation que l'ordonnance portant transfert de propriété est dépourvue de base légale.

Le jugement fixant indemnité peut être contesté par la voie de l'appel formé devant la cour d'appel territorialement compétente dans le délai d'un mois suivant sa signification par acte extrajudiciaire.

6. MAITRISE DU FONCIER

Les emprises nécessaires à la réalisation du projet représentent une surface globale de 2 hectares (surface hors emprises routières existantes). Elles sont détenues par :

- Propriétaires privés : 0.1 ha,
- Etat :
  - Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer : 1.1 ha,
  - Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt : 0.7 ha,
- Département de Seine-et-Marne : 0.1 ha.

Ainsi, la présente enquête parcellaire concerne les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet situées en domaine privé, soit une surface de 0.1 hectare environ.

Toutefois, pour faciliter la compréhension et la lisibilité du projet, les plans et états parcellaires incluent l'ensemble des parcelles concernées par le projet, quels que soient leurs propriétaires (privés ou publics).

Une convention de cession de terrains sera établie entre le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et le Département de Seine-et-Marne.

Les cartes suivantes permettent de visualiser la répartition des emprises par typologie de propriétaire (privé/public). Pour plus de précisions, il convient de se reporter aux plans et états parcellaires constituant le présent dossier d'enquête parcellaire.

Remarque :

Un aménagement foncier a récemment été opéré sur la commune de Voulangis. Le dossier d'enquête parcellaire tient compte de cette récente évolution au niveau de l'intersection RN36/RD235.

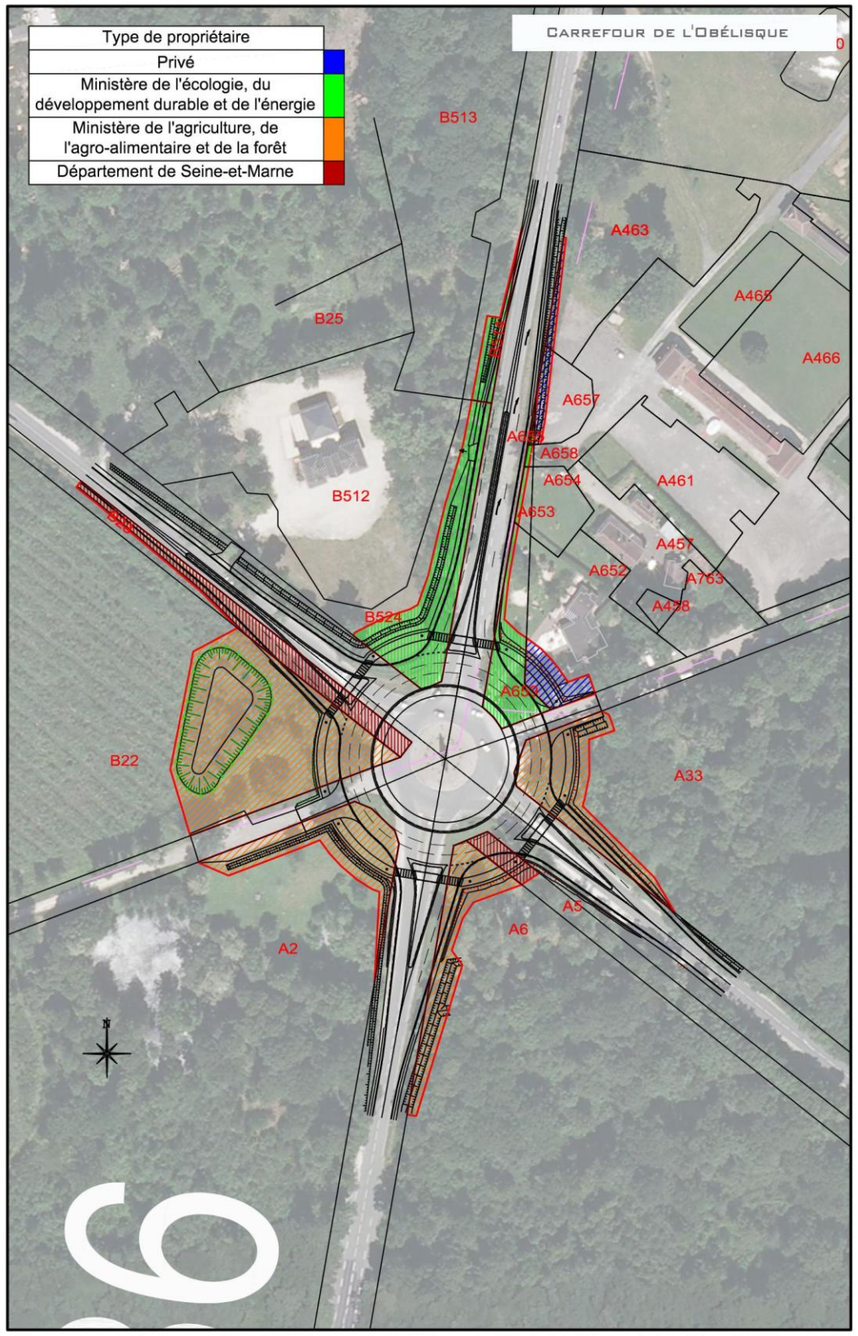
Carrefour de l'Obélisque
Type de propriétaire
Privé
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt
Département de Seine-et-Marne
B513
A463
A465
B25
A466
A657
A656
A658
A654
A461
B512
A653
A457
A652
A763
A428
B524
A655
B22
A33
A5
A6
A2

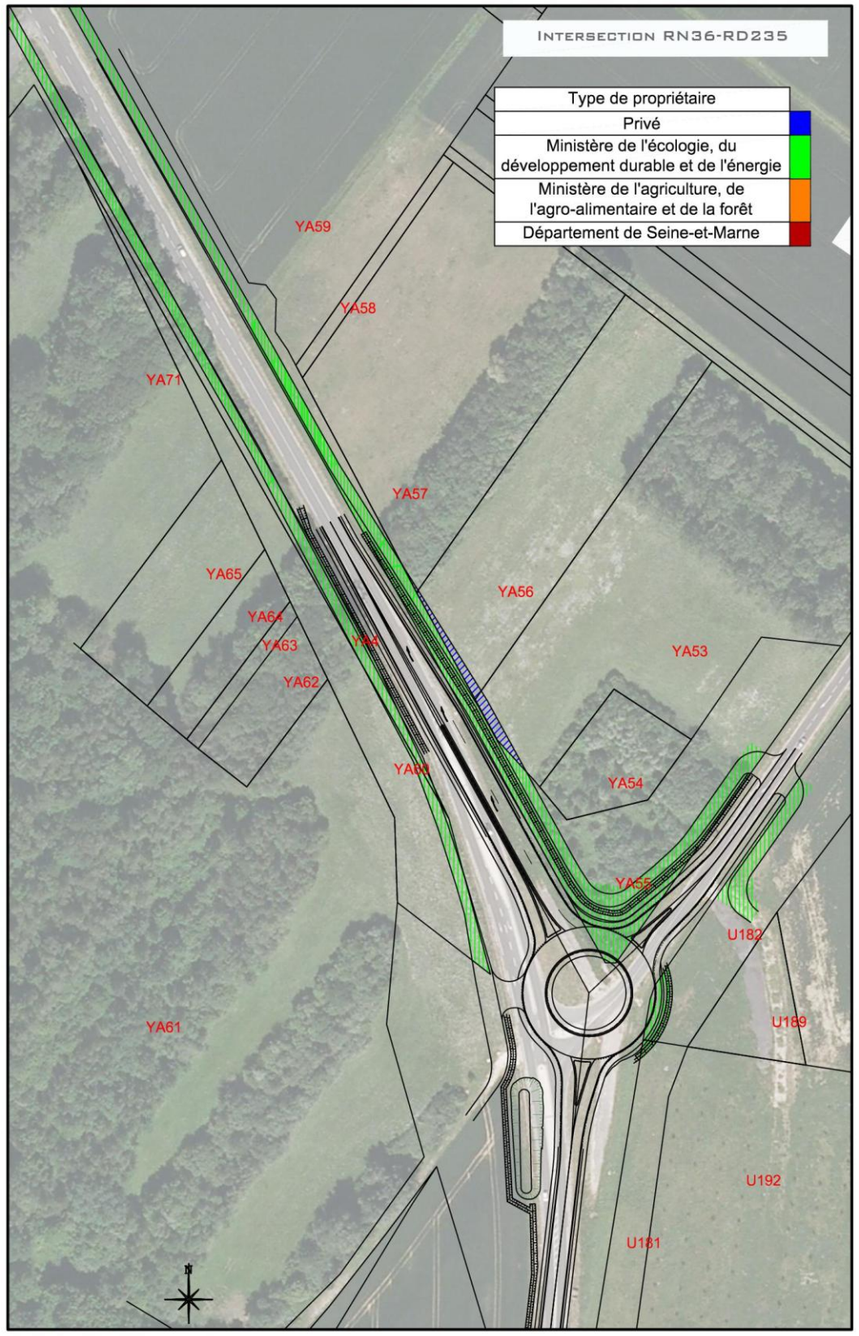
Intersection RN36-RD235
Type de propriétaire
Privé
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt
Département de Seine-et-Marne
YA59
YA58
YA71
YA57
YA65
YA56
YA64
YA63
YA62
YA53
YA54
YA55
U182
U189
YA61
U192
U181

RN36 - Aménagement de carrefours entre la RD235 et le carrefour de l'Obélisque

Dossier d'enquête parcellaire

Pièce B : Avis des Domaines

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ÎLE-DE-FRANCE
DiRIF

Direction des routes
Île-de-France (DiRIF)

www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

1. Dammartin-sur-Tigeaux 3
2. Mortcerf 4
3. Villeneuve-le-comte 5
4. Voulangis 6

La DRIEA Ile-de-France a sollicité l'avis des Domaines pour l'évaluation des emprises de parcelles nécessaires pour l'aménagement des carrefours.

A titre d'information, une première estimation (valeur vénale) des biens est visualisable sur les documents suivants, classés par commune.

1. DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE **POLE GESTION PUBLIQUE** **FRANCE DOMAINE** **SERVICE EVALUATIONS** 20 quai Hippolyte Rossignol 77010 MELUN Cedex TÉLÉPHONE : 01 64 41 33 00	Melun, le 17 mai 2016 D.R.I.E.A. IDF Direction des Routes IDF Service Modernisation du Réseau 15 rue Olaf PALME 94046 CRETEIL Cedex

POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Jérôme BOURDET
Téléphone : 01 64 41 32 20 /06 89 72 57 56
Télécopie : 01 64 41 32 49
MEL : jerome.bourdet@dgfip.finances.gouv.fr
BALF : ddfip77.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
N/Réf : 2016-154V0708
Affaire suivie par Mme Leila MERHFOUR

Objet : Avis des Domaines à titre Réglementaire –
Valeur vénale d'emprises de parcelles pour aménagements de carrefour à Dammartin sur Tigeaux.

Madame,

Au terme de votre courrier reçu le 11 mai 2016, vous demandez la valeur vénale du bien repris en objet.

Je vous prie donc de trouver ci-après l'avis des Domaines établi à cet effet :

Service consultant

D.R.I.E.A. IDF, Direction des Routes IDF

Date de la consultation

11 mai 2016

Opération soumise

Valeur vénale d'emprises de parcelles à Dammartin sur Tigeaux dans le cadre d'un projet d'acquisition pour des aménagements de carrefour

Propriétaires présumés

M CHICHLIAN Jean-Philippe et SA du Blizon

Description sommaire de la parcelle comprise dans l'opération

DAMMARTIN sur Tigeaux				
Parcelles		Surface en m²	Surface acquise	Zone au PLU
A 463		3 480	88	NC
A 657		614	137	NC
A 652		2 206	341	NC
Total de l'unité foncière		6 300	**566**	

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Utilisation actuelle – Environnement – Autres éléments de plus ou moins value – Appréciation d'ensemble

Les parcelles sont dans la zone NC au PLU de la commune de Dammartin sur Tigeaux, zone essentiellement naturelle.

Valeurs vénales.

DAMMARTIN sur Tigeaux				
Parcelles	Valeur/m²	Surface en m²	Valeur totale	Propriétaire
A 463	1,00 €	88	88,00 €	CHICHLIAN
Remploi	20 % de 0 à 5 000 €		17,60 €	
Valeur totale			105,60 €	
A 657	1,00 €	137	137,00 €	CHICHLIAN
Remploi	20 % de 0 à 5 000 €		27,40 €	
Valeur totale			164,40 €	
A 652	1,00 €	341	341,00 €	SA du BLIZON
Remploi	20 % de 0 à 5 000 €		68,20 €	
Valeur totale			409,20 €	
Total de l'unité foncière		566	**679,20 €**	

Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire (demande réglementaire) si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'intègre pas les coûts éventuels de la mise en conformité avec les diverses législations, (amiante, plomb, insectes xylophages, terrains pollués).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques, 38 avenue Thiers, 77001 Melun Cedex.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques

L'Inspecteur des Finances Publiques,

M. Jérôme BOURDET

2. MORTCERF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SEINE-ET-MARNE
POLE GESTION PUBLIQUE
FRANCE DOMAINE
SERVICE EVALUATIONS
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
TÉLÉPHONE : 01 64 41 33 00

Melun, le 17 mai 2016

D.R.I.E.A. IDF
Direction des Routes IDF
Service Modernisation du Réseau
15 rue Olaf PALME
94046 CRETEIL Cedex

POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Jérôme BOURDET
Téléphone : 01 64 41 32 20 /06 89 72 57 56
Télécopie : 01 64 41 32 49
MEL : jerome.bourdet@dgfip.finances.gouv.fr
BALF : ddfip77.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
N/Réf : 2016-318V0709
Affaire suivie par Mme Leila MERHFOUR

Objet : Avis des Domaines à titre Réglementaire –

Valeur vénale d'emprises de parcelles pour aménagements de carrefour à Mortcerf.

Madame,

Au terme de votre courrier reçu le 11 mai 2016, vous demandez la valeur vénale du bien repris en objet.

Je vous prie donc de trouver ci-après l'avis des Domaines établi à cet effet :

Service consultant

D.R.I.E.A. IDF, Direction des Routes IDF

Date de la consultation

11 mai 2016

Opération soumise

Valeur vénale d'emprises de parcelles à Mortcerf dans le cadre d'un projet d'acquisition pour des aménagements de carrefour

Propriétaire présumé

Département de Seine et Marne, ONF

Description sommaire de la parcelle comprise dans l'opération

MORTCERF				
Parcelles		Surface en m²	Surface acquise	Zone au PLU
A 33		354 851	1 194	N
A 6		1 391 782	1 011	N
A 2		325 076	1 148	N
A 5		9 928	197	N
Total de l'unité foncière		2 081 637	**3 550**	

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Utilisation actuelle – Environnement – Autres éléments de plus ou moins value – Appréciation d'ensemble

Les parcelles sont dans la zone N au PLU de la commune de Mortcerf, zone essentiellement naturelle.

Valeurs vénales.

MORTCERF				
Parcelles	Valeur/m²	Surface en m²	Valeur totale	Propriétaire
A 33	1,00 €	1 194	1 194,00 €	ONF
Remploi	20 % de 0 à 5 000 €		238,80 €	
Valeur totale			1 432,80 €	
A 6	1,00 €	1 011	1 011,00 €	ONF
Remploi	20 % de 0 à 5 000 €		202,20 €	
Valeur totale			1 213,20 €	
A 2	1,00 €	1 148	1 148,00 €	ONF
Remploi	20 % de 0 à 5 000 €		229,60 €	
Valeur totale			1 377,60 €	
A 5	1,00 €	197	197,00 €	CG 77
Remploi	20 % de 0 à 5 000 €		39,40 €	
Valeur totale			236,40 €	
Total de l'unité foncière		3 550	**4 260,00 €**	

Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire (demande réglementaire) si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'intègre pas les coûts éventuels de la mise en conformité avec les diverses législations, (amiante, plomb, insectes xylophages, terrains pollués).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques, 38 avenue Thiers, 77001 Melun Cedex.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques

L'Inspecteur des Finances Publiques,

M. Jérôme BOURDET

3. VILLENEUVE-LE-COMTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SEINE-ET-MARNE
POLE GESTION PUBLIQUE
FRANCE DOMAINE
SERVICE EVALUATIONS
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
TÉLÉPHONE : 01 64 41 33 00

Melun, le 17 mai 2016

D.R.I.E.A. IDF
Direction des Routes IDF
Service Modernisation du Réseau
15 rue Olaf PALME
94046 CRETEIL Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jérôme BOURDET
Téléphone : 01 64 41 32 20 /06 89 72 57 56
Télécopie : 01 64 41 32 49
MEL : jerome.bourdet@dgfip.finances.gouv.fr
BALF : ddfip77.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
N/Réf : 2016-508V0707
Affaire suivie par Mme Leila MERHFOUR

Objet : Avis des Domaines à titre Réglementaire –

Valeur vénale d'emprises de parcelles pour aménagements de carrefour à VILLENEUVE le Comte.

Madame,

Au terme de votre courrier reçu le 11 mai 2016, vous demandez la valeur vénale du bien repris en objet.

Je vous prie donc de trouver ci-après l'avis des Domaines établi à cet effet :

Service consultant

D.R.I.E.A. IDF, Direction des Routes IDF

Date de la consultation

11 mai 2016

Opération soumise

Valeur vénale d'emprises de parcelles à VILLENEUVE le Comte. dans le cadre d'un projet d'acquisition pour des aménagements de carrefour

Propriétaire présumé

Département de Seine et Marne, ONF et SGPA.

Description sommaire de la parcelle comprise dans l'opération

VILLENEUVE le Comte				
Parcelles		Surface en m²	Surface acquise	Zone au PLU
B 22		205 545	3 707	N
B 23		3 255	897	N
B 524		3 061	1 537	N
B 514		2 067	282	N
Total de l'unité foncière		213 928	**6 423**	

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Utilisation actuelle – Environnement – Autres éléments de plus ou moins value – Appréciation d'ensemble

Les parcelles sont dans la zone N au PLU de Villeneuve le Comte, zone essentiellement naturelle.

Valeurs vénales.

VILLENEUVE le Comte				
Parcelles	Valeur/m²	Surface en m²	Valeur totale	Propriétaire
B 22	1,00 €	3 707	3 707,00 €	ONF
Remploi	20 % de 0 à 5 000 €		741,40 €	
Valeur totale			4 448,40 €	
B 23	1,00 €	897	897,00 €	CG 77
Remploi	20 % de 0 à 5 000 €		179,40 €	
Valeur totale			1 076,40 €	
B 524	1,00 €	1 537	1 537,00 €	AFTRP
Remploi	20 % de 0 à 5 000 €		307,40 €	
Valeur totale			1 844,40 €	
B 514	1,00 €	282	282,00 €	AFTRP
Remploi	20 % de 0 à 5 000 €		56,40 €	
Valeur totale			338,40 €	
Total de l'unité foncière		6 423	**7 707,60 €**	

Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire (demande réglementaire) si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'intègre pas les coûts éventuels de la mise en conformité avec les diverses législations, (amiante, plomb, insectes xylophages, terrains pollués).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques, 38 avenue Thiers, 77001 Melun Cedex.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques

L'Inspecteur des Finances Publiques,

M. Jérôme BOURDET

4. VOULANGIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
POLE GESTION PUBLIQUE
FRANCE DOMAINE
SERVICE EVALUATIONS
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
TÉLÉPHONE : 01 64 41 33 00

Melun, le 17 mai 2016

D.R.I.E.A. IDF
Direction des Routes IDF
Service Modernisation du Réseau
15 rue Olaf PALME
94046 CRETEIL Cedex

POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Jérôme BOURDET
Téléphone : 01 64 41 32 20 /06 89 72 57 56
Télécopie : 01 64 41 32 49
MEL : jerome.bourdet@dgfip.finances.gouv.fr
BALF : ddfip77.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
N/Réf : 2016-529V0715
Affaire suivie par Mme Leila MERHFOUR

Objet : Avis des Domaines à titre Réglementaire –

Valeur vénale d'emprises de parcelles pour aménagements de carrefour à Voulangis

Madame,

Au terme de votre courrier reçu le 11 mai 2016, vous demandez la valeur vénale du bien repris en objet.

Je vous prie donc de trouver ci-après l'avis des Domaines établi à cet effet :

Service consultant

D.R.I.E.A. IDF, Direction des Routes IDF

Date de la consultation

11 mai 2016

Opération soumise

Valeur vénale d'emprises de parcelles à Voulangis dans le cadre d'un projet d'acquisition pour des aménagements de carrefour.

Propriétaire présumé

M MARILLIER Thierry, M BROUILLER Guy, Mme VION Colette

Description sommaire de la parcelle comprise dans l'opération

VOULANGIS			
Parcelles	Surface en m²	Surface acquise	Zone au PLU
YA 53	2 412	125	NC
YA 56	6 070	110	NC
YA 57	9 691	7	NC
Total de l'unité foncière	18 173	242	

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Les parcelles YA 53, YA 56 et YA 57 sont issues des parcelles U 139, U 140, U 141 et U 142

Utilisation actuelle – Environnement – Autres éléments de plus ou moins value – Appréciation d'ensemble

LLes parcelles sont en zone NC au POS de Voulangis, zone essentiellement agricole.

Valeurs vénales.

VOULANGIS				
Parcelles	Valeur/m²	Surface en m²	Valeur totale	Propriétaire
YA 53	2,00 €	125	250,00 €	MARILLIER Thierry
Remploi	20 % de 0 à 5 000 €		50,00 €	
Valeur totale			300,00 €	
YA 56	2,00 €	110	220,00 €	BROUILLER Guy
Remploi	20 % de 0 à 5 000 €		44,00 €	
Valeur totale			264,00 €	
YA 57	2,00 €	7	14,00 €	VION Colette
Remploi	20 % de 0 à 5 000 €		2,80 €	
Valeur totale			16,80 €	
Total de l'unité foncière		242	**580,80 €**	

Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire (demande réglementaire) si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'intègre pas les coûts éventuels de la mise en conformité avec les diverses législations, (amiante, plomb, insectes xylophages, terrains pollués).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques, 38 avenue Thiers, 77001 Melun Cedex.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques

L'Inspecteur des Finances Publiques,

M. Jérôme BOURDET

RN36 - Aménagement de carrefours entre la RD235 et le carrefour de l'Obélisque

Dossier d'enquête parcellaire

Pièce C : Plans parcellaires

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ÎLE-DE-FRANCE
DiRIF

Direction des routes
Île-de-France (DiRIF)

www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Département de Seine et Marne

Commune de VILLENEUVE LE COMTE
Commune de DAMMARTIN S/TIGEAUX
Commune de MORTCERF

Aménagement de la RN 36

Carrefour RN 36 - RD 231

Plan parcellaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
Unité Territoriale du Val-de-Marne

Verdi Ingénierie

SEGAT

Avril 2016 Echelle : 1/1000

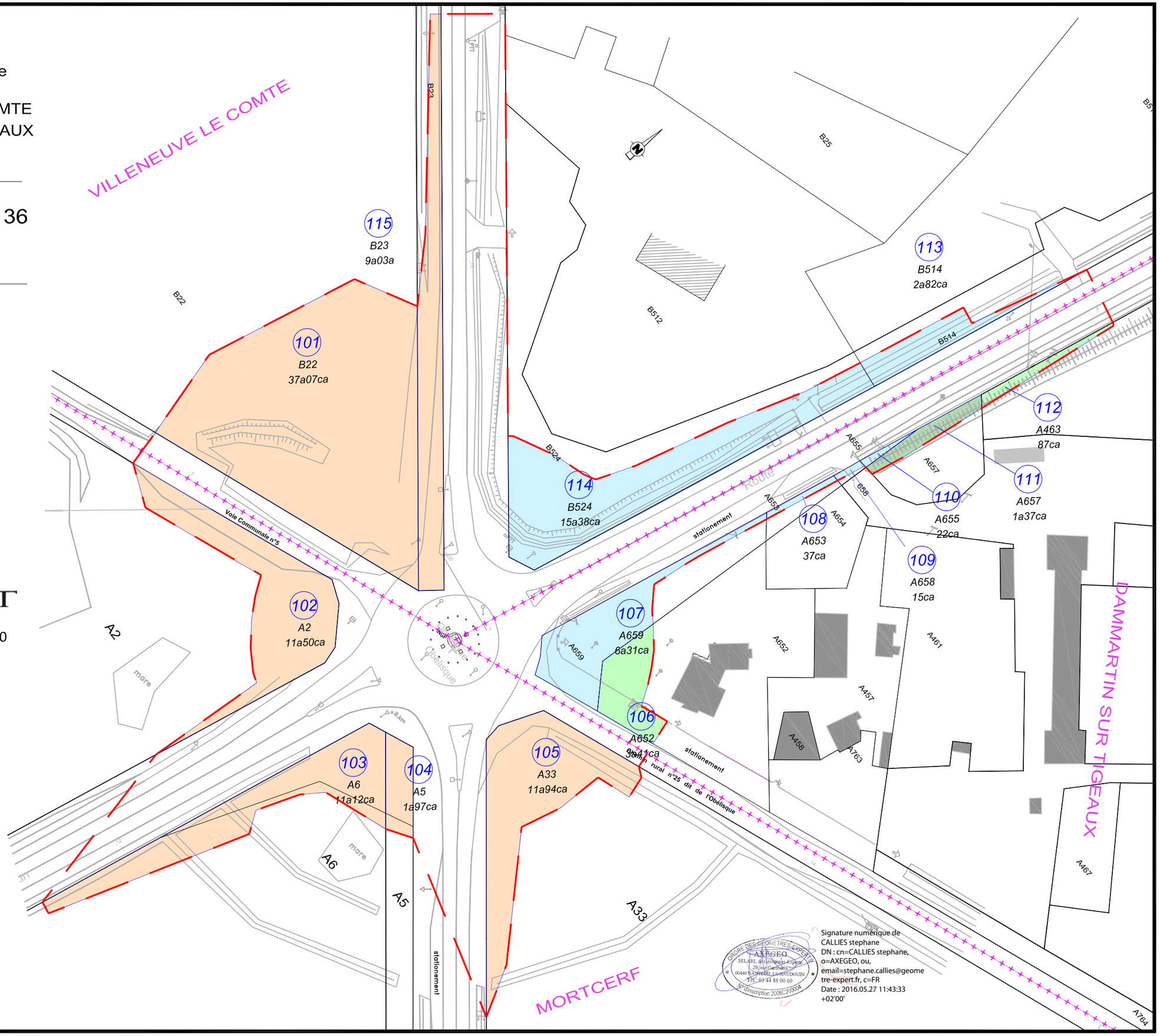

AXEGEO
SELARL DE GEOMETRES EXPERTS
20, rue Gambetta
60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN
Tél: 03.44.88.00.60
Fax: 03.44.94.13.06
contact@axegeo.fr

Dos: 3037 Aff: 160173 Date: 15/05/2016

3037 - 160173 PArcellaire enquete v2.dwg

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Périmètre des Projets
- Emprise sur propriété d'une collectivité publique
- Emprise sur Propriété du Maitre d'Ouvrage
- Emprise sur propriété privée
- 3 — Numéro au Plan
- YA55 — Parcelle d'origine
- 15a75ca — Contenance de la partie à acquérir

Signature numérique de CALLIES stephane
DN : cn=CALLIES stephane, o=AXEGEO, ou, email=stephane.callies@geometre-expert.fr, c=FR
Date : 2016.05.27 11:43:33 +02'00'

Département de Seine et Marne

Commune de VOULANGIS

Aménagement de la RN 36

Carrefour RN 36 - RD 235

Planche 1/2

Plan parcellaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
Unité Territoriale du Val-de-Marne

Verdi Ingénierie

SEGAT

AXEGEO
SELARL DE GEOMETRES EXPERTS
20, rue Gambetta
60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN
Tél: 03.44.88.00.60
Fax: 03.44.94.13.06
contact@axegeo.fr

Dos: 3037 Aff: 160173 Date: 15/05/2016

3037 - 160173 PArcellaire enquete v2.dwg

Echelle : 1/1000

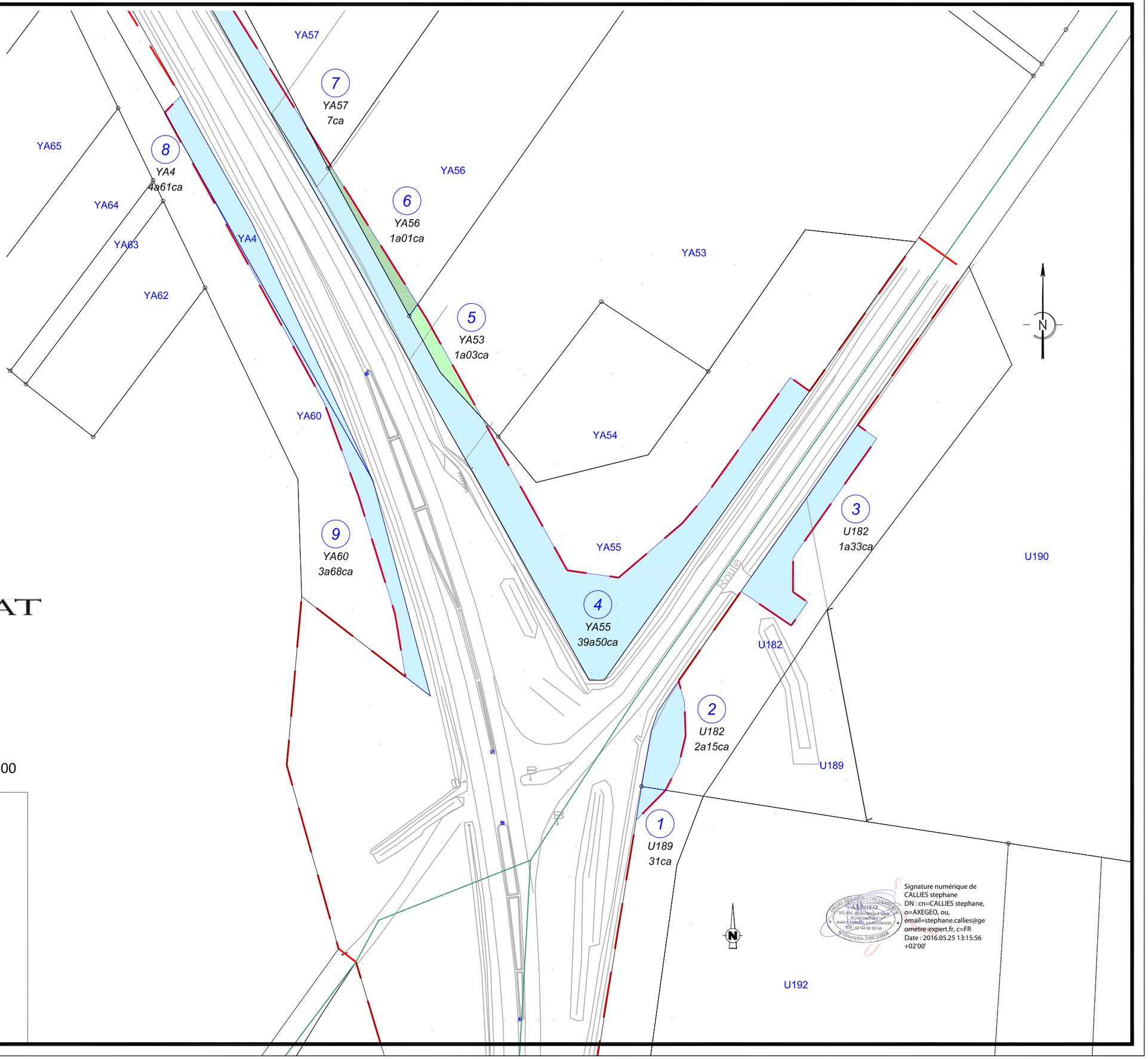

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Périmètre des Projets
- Emprise sur propriété d'une collectivité publique
- Emprise sur Propriété du Maitre d'Ouvrage
- Emprise sur propriété privée
- 3 — Numéro au Plan
- YA55 — Parcelle d'origine
- 15a75ca — Contenance de la partie à acquérir

Signature numérique de CALLIES stephane
DN : cn=CALLIES stephane, o=AXEGEO, ou, email=stephane.callies@geometre-expert.fr, c=FR
Date : 2016.05.25 13:15:56 +02'00'

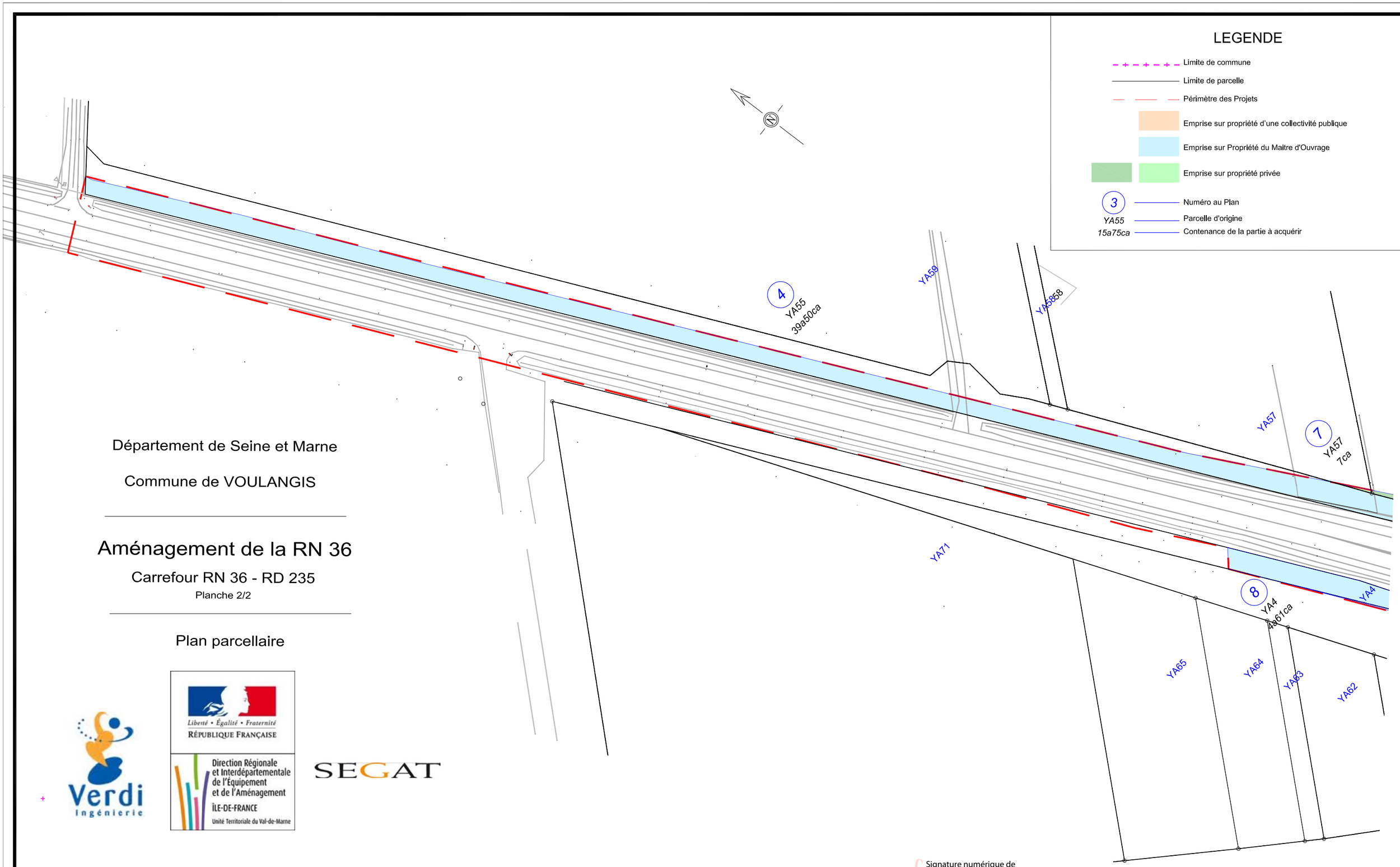

Département de Seine et Marne

Commune de VOULANGIS

Aménagement de la RN 36

Carrefour RN 36 - RD 235

Planche 2/2

Plan parcellaire

Verdi Ingénierie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
Unité Territoriale du Val-de-Marne

SEGAT

AXEGEO
SELARL DE GEOMETRES EXPERTS
20, rue Gambetta
60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN
Tél: 03.44.88.00.60
Fax: 03.44.94.13.06
contact@axegeo.fr

Dos: 3037 Aff: 160173 Date: 15/05/2016

3037 - 160173 PArcellaire enquete v2.dwg

Echelle : 1/1000

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
AXEGEO
SELARL de Géomètres-Experts
20, rue Gambetta
60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN
Tél. 03 44 88 00 60
N° inscription 2008C20006

Signature numérique de CALLIES stephane
DN : cn=CALLIES stephane, o=AXEGEO, ou, email=stephane.callies@geometre-expert.fr, c=FR
Date : 2016.05.25 13:17:02 +02'00'

RN36 - Aménagement de carrefours entre la RD235 et le carrefour de l'Obélisque

Dossier d'enquête parcellaire

Pièce D : Etat parcellaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ÎLE-DE-FRANCE
DiRIF

Direction des routes
Île-de-France (DiRIF)

www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

1. Dammartin-sur-tigeaux 3
2. Mortcerf 6
3. Villeneuve-le-Comte 8
4. Voulangis 11

L'état parcellaire est classé par communes et par propriétaires

1. DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

N° du Plan	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		PROPRIETAIRE	
	Sect.	N°	Surface en m2	Lieudit	Nature	Surface en m2	Section N°	Surface en m2	Section N°	Inscrit à la matrice cadastrale	Réel ou présumé tel
106	A	652	2206	Forêt de Crécy	Terr. Agrément	341	-	1865	-	SOCIETE AGRICOLE DU BLIZON SIREN n° 817220577 36290 SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	**SOCIETE AGRICOLE DU BLIZON**, Société Anonyme ayant son siège à Saint-Michel en Brenne, 36290 MEZIERE EN BRENNE, identifiée au SIREN, sous le n° 817 220 577 – RCS NANTERRE.

EFFETS RELATIFS :

APPORT FUSION par la SOCIETE CA.CI.FA. Au profit de la SOCIETE AGRICOLE DU BLIZON, suivant acte reçu par Maître BONNEL, Notaire à Paris, le 24 octobre 1979, publié et enregistré au bureau des hypothèques de COULOMMIERS les 28 janvier et 29 février 1980, volume 1969 n° 17.

N° du Plan	CADASTRE						EMPRISE		HORS EMPRISE		PROPRIETAIRE	
	Sect.	N°	Surface cadastrale en m²	Superficie réelle en m²	Lieudit	Nature	Surface en m2	Section N°	Surface en m2	Section N°	Inscrit à la matrice cadastrale	Réel ou présumé tel
110	A	655	18	22	Forêt de Crécy	Sol	22	A 655			ETAT, MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DES TRANSPORTS ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 288 AV GEORGES CLEMENCEAU 77000 VAUX-LE-PENIL	**ETAT** (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie) Représenté par : **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE SEINE-ET-MARNE**, 288, avenue Georges Clémenceau, 77000 VAUX-LE-PENIL. Gestionnaire : **DRIEA-DIRIF**, Direction des Routes d'ILE-DE-FRANCE, 15-17, rue Olof Palme, 94046 CRETEIL Cedex.
109	A	658	6	25	Forêt de Crécy	Sol	15	-	10	-		
108	A	653	140	-	Forêt de Crécy	Sol	37	-	103	-		
107	A	659	1119	-	Forêt de Crécy	Sol	631	-	488	-		

EFFETS RELATIFS :

La parcelle cadastrée section A n° 653 provient de la division de la parcelle cadastrée section A n° 456.

La parcelle cadastrée section A n° 655 provient de la division de la parcelle cadastrée section A n° 464.

La parcelle cadastrée section A n° 658 provient de la division de la parcelle cadastrée section A n° 462.

La parcelle cadastrée section A n° 659 provient de la division de la parcelle cadastrée section A n° 455.

ORDONNANCE D'EXPROTIATION au profit de l'ETAT rendue par le Juge de l'expropriation près du Tribunal de Grande Instance de MELUN, le 20 janvier 1987, dans le cadre de l'aménagement et de la déviation d'une partie de la RN 36 dans le Département de Seine-et-Marne, dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique par décret ministériel en date du 24 aout 1976, publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de COULOMMIERS le 30 avril 1987, volume 2851 n° 15.

N° du Plan	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		PROPRIETAIRE	
	Sect.	N°	Surface en m2	Lieudit	Nature	Surface en m2	Section N°	Surface en m2	Section N°	Inscrit à la matrice cadastrale	Réel ou présumé tel
111 112	A A	657 463	614 3480	Foret de Crécy Forêt de Crécy	Taillis Taillis	137 87	- -	477 3393	- -	Monsieur CHICHLIAN JEAN-PHILIPPE ARMENAG né le 25/05/1969 à PARIS (17), demeurant FORET DE CRECY 77163 DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	**Monsieur CHICHLIAN Jean-Philippe Armenag**, commerçant, né à Paris 17ème le 25 mai 1969, demeurant Manoir de la Croix Sainte Marthe à MORTCERF (Seine-et-Marne), célibataire majeur.

EFFETS RELATIFS :

Parcelles Section A n° 463 et A n° 657 :

ACQUISITION : Acte reçu par Maître LEVASSEUR – CAPDEVIEILLE, Notaire à MORTCERF, avec la participation de Maître CHEUVREUX, Notaire à PARIS 8ème, le 21 septembre 1999, publié et enregistré au bureau des hypothèques de COULOMMIERS le 13 octobre 1999, volume 1999P n° 3385.

2. MORTCERF

N° du Plan	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		PROPRIETAIRE	
	Sect.	N°	Surface en m2	Lieudit	Nature	Surface en m2	Section N°	Surface en m2	Section N°	Inscrit à la matrice cadastrale	Réel ou présumé tel
102 103 105	A A A	2 6 33	325 076 1 391 782 354 851	Foret de Crécy Route de Crèvecoeur Rue de Paris	Taillis Taillis futaie Taillis bois	1150 1112 1194	- - -	323 926 1 390 670 353 657	- - -	ETAT PAR ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS MINISTERE DE L'AGRICULTURE 217B RUE GRANDE 77300 FONTAINEBLEAU	**L'ETAT** (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) Représenté par : **La DRIAAF**, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, 18 avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX Gestionnaire : **L'ONF**, OFFICE NOTARIAL DES FORETS 217 bis rue Grande 77300 FONTAINEBLEAU

EFFETS RELATIFS :

Parcelle cadastrée section A n° 2

ACQUISITION : Acte administratif reçu par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 12 décembre 1969, publié et enregistré au bureau des hypothèques de COULOMMIERS, le 23 décembre 1969, volume 755 n° 30.

Parcelle cadastrée section A n° 6

ACQUISITION : Acte administratif reçu par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 4 décembre 1968, publié et enregistré au bureau des hypothèques de COULOMMIERS, le 7 décembre 1968, volume 655 n° 8.

Parcelle cadastrée section A n° 33

ACQUISITION : Acte administratif reçu par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 6 aout 1970, publié et enregistré au bureau des hypothèques de COULOMMIERS, le 22 aout 1970, volume 815 n° 10.

N° du Plan	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		PROPRIETAIRE	
	Sect.	N°	Surface en m2	Lieudit	Nature	Surface en m2	Section N°	Surface en m2	Section N°	Inscrit à la matrice cadastrale	Réel ou présumé tel
104	A	5	9928	Route de Crèvecoeur	Lande	197	-	9731	-	CONSEIL GENERAL DIRECTION ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES 12 RUE DES SAINTS PERES CS 50377 77010 MELUN CEDEX	**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, Collectivité Territoriale, personne morale de droit public ayant son siège en l'Hôtel du Département, 12 rue des Saint Pères 77010 MELUN Cedex, identifié eu SIREN, sous le n° 227 700 010. Représenté par : Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ayant son siège en l'Hôtel du Département, 12 rue des Saint Pères 77010 MELUN Cedex

EFFETS RELATIFS :

Bien appartenant au DEPARTEMENT de SEINE-ET-MARNE, pour en être devenu propriétaire par suite de faits et actes antérieurs au 1er janvier 1956.

3. VILLENEUVE-LE-COMTE

N° du Plan	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		PROPRIETAIRE	
	Sect.	N°	Surface en m2	Lieudit	Nature	Surface en m2	Section N°	Surface en m2	Section N°	Inscrit à la matrice cadastrale	Réel ou présumé tel
101	B	22	205 545	Forêt de Crécy	Taillis	3707	-	201 838	-	ETAT PAR ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS MINISTERE DE L'AGRICULTURE 217B RUE GRANDE 77300 FONTAINEBLEAU	**ETAT** (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) Représenté Par : **La DRIAAF**, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, 18 avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX. Gestionnaire : **ONF,** Office National des Forêts, 217 bis rue Grande, 77300 FONTAINEBLEAU

EFFETS RELATIFS :

ACQUISITION : Acte administratif reçu par Monsieur le Préfet de SEINE-ET-MARNE le 12 décembre 1969, publié et enregistré au bureau des hypothèques de COULOMMIERS le 23 décembre 1969, volume 755 n° 30.

N° du Plan	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		PROPRIETAIRE	
	Sect.	N°	Surface en m2	Lieudit	Nature	Surface en m2	Section N°	Surface en m2	Section N°	Inscrit à la matrice cadastrale	Réel ou présumé tel
113 114	B B	514 524	2067 3061	Forêt de Crécy Le Village	sol Sol	282 1538	- -	1785 1523	- -	GRAND PARIS AMENAGEMENT 195 RUE DE BERCY 75012 PARIS	**L'ETAT** (Ministère de l'Ecologie du développement durable et de l'énergie) Représenté par : **GRAND PARIS AMENAGEMENT**, Direction générale Tour Gamma - 195, rue de Bercy 75 582 PARIS Cedex 1. Et par : La **DRIEA –DIRIF**, Direction des routes ILE-DE-FRANCE, 15-17, rue Olaf Palme, 94046 CRETEIL Cedex.

EFFETS RELATIFS :

Parcelle cadastrée section B n° 514 :

ORDONNANCE D'EXPROPRIATION rendue par le Juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance de MELUN le 20 janvier 1987, dans le cadre de l'aménagement et de la déviation d'une partie de la RN 36 dans le Département de Seine-et-Marne, dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique par décret ministériel en date du 24 aout 1976, publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de COULOMMIERS le 30 avril 1987, volume 2851 n° 8.

Parcelle cadastrée section B n° 524 :

ORDONNANCE D'EXPROPIATION rendue par le Juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance de MELUN le 20 janvier 1987, dans le cadre de l'aménagement et de la déviation d'une partie de la RN 36 dans le Département de Seine-et-Marne, dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique par décret ministériel en date du 24 aout 1976, publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de COULOMMIERS le 30 avril 1987, volume 2851 n° 9.

N° du Plan	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		PROPRIETAIRE	
	Sect.	N°	Surface en m2	Lieudit	Nature	Surface en m2	Section N°	Surface en m2	Section N°	Inscrit à la matrice cadastrale	Réel ou présumé tel
115	B	23	3255	Forêt de Crécy	Sol	903	-	2352	-	CONSEIL GENERAL DIRECTION ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES 12 RUE DES SAINTS PERES CS 50377 77010 MELUN CEDEX	**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, Collectivité Territoriale, personne morale de droit public ayant son siège en l'Hôtel du Département, 12 rue des Saint Pères 77010 MELUN Cedex, identifié eu SIREN, sous le n° 227 700 010. Représenté par : Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ayant son siège en l'Hôtel du Département, 12 rue des Saint Pères 77010 MELUN Cedex

EFFETS RELATIFS :

Bien appartenant au DEPARTEMENT de SEINE-ET-MARNE, pour en être devenu propriétaire par suite de faits et actes antérieurs au 1er janvier 1956.

4. VOULANGIS

N° du Plan	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		PROPRIETAIRE	
	Sect.	N°	Surface en m2	Lieudit	Nature	Surface en m2	Section N°	Surface en m2	Section N°	Inscrit à la matrice cadastrale	Réel ou présumé tel
1	U	189	1283	Les Livris	Terre	31	-	1252	-	RELHIER Hubert Jean-Louis, né le 6 mars 1944 à VOULANGIS, demeurant 11 rue de Villiers à VOULANGIS (77580)	**Monsieur RELHIER Hubert Jean-Louis**, né à PARIS (9ème) le 6 mars 1944, divorcé en premières noces de Madame SWITAJ Hélène Marie et non remarié, demeurant 11, rue de Villiers à VOULANGIS (Seine-et-Marne).

EFFETS RELATIFS :

ECHANGE AVEC DIVISION en date du 6 avril 2007, reçu par Maître NORMAND, Notaire à CRECY-LA-CHAPELLE, publié et enregistré aux Hypothèques de MEAUX le 4 juin 2007, volume 2007P n° 3270.

N° du Plan	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		PROPRIETAIRE	
	Sect.	N°	Surface en m2	Lieudit	Nature	Surface en m2	Section N°	Surface en m2	Section N°	Inscrit à la matrice cadastrale	Réel ou présumé tel
2	U	182	3600	Les Livris	Sol	215	-	3252	-	ETAT MINISTERE ECOLOGIE DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENERGIE 246 BOULEVARD SAINT GERMAIN – 75007 PARIS	**ETAT** (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie) Représenté par : **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE SEINE-ET-MARNE** 288, avenue Georges Clémenceau, 77000 VAUX-LE-PENIL Gestionnaire : **DRIEA-DIRIF**, Direction des Routes d'Ile-de-France, 15-17, rue Olof Palme, 94046 CRETEIL Cedex
3						133	-		-		
4	YA	55	8503	Le Rougeron	Sol	3950	-	4553	-		
8	YA	4	5034	Le Rougeron	Sol	461	-	4573	-		
9	YA	60	3677	Le Rougeron	Sol	368	-	3309	-		

EFFETS RELATIFS :

Parcelle Section U n° 182 :

ORDONNANCE D'EXPROPRIATION rendue le 20 janvier 1987 par le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de MELUN, dans le cadre de l'aménagement et de la déviation d'une partie de la RN36 dans le Département de Seine-et-Marne, dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique par décret ministériel en date du 24 aout 1976, publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de COULOMMIERS le 30 avril 1987, volume 12745 n°3.

Parcelles Section YA n° 55, 4 et 60 :

Parcelles attribuées à l'Etat suite à un PROCES VERBAL DE REMEMBREMENT sur les communes de COUTEVROULT/VILLIERS SUR MORIN en date du 2 décembre 2014, publié et enregistré au bureau de la publicité foncière de MEAUX le 8 décembre 2014 volume 2014 R2.

N° du Plan	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		PROPRIETAIRE	
	Sect.	N°	Surface en m2	Lieudit	Nature	Surface en m2	Section N°	Surface en m2	Section N°	Inscrit à la matrice cadastrale	Réel ou présumé tel
5	YA	53	12 412	Le Maillet	Peupleraie	103	-	12 309	-	MARILLIER Thierry René, né le 7 juillet 1957 à LAGNY SUR MARNE (Seine-et-Marne), demeurant 34 rue du Choisel à CRECY-LA-CHAPELLE (77580)	**Monsieur MARILLIER Thierry René**, agriculteur, né le 7 juillet 1957 à LAGNY-SUR-MARNE (Seine-et-Marne), demeurant 34 rue Choisel Libernon à CRECY-LA-CHAPELLE, époux de Madame VALLEE Agnès.

EFFETS RELATIFS :

PROCES VERBAL DE REMEMBREMENT sur les communes de COUTEVROULT/VILLIERS SUR MORIN en date du 2 décembre 2014, publié et enregistré au bureau de la publicité foncière de MEAUX le 8 décembre 2014 volume 2014 R2.

N° du Plan	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		PROPRIETAIRE	
	Sect.	N°	Surface en m2	Lieudit	Nature	Surface en m2	Section N°	Surface en m2	Section N°	Inscrit à la matrice cadastrale	Réel ou présumé tel
6	YA	56	6070	Le Maillet	Terre	101	-	5969	-	BROUILLER Guy Maurice François, né le 3 décembre 1947 à SAINT-OUEN, demeurant 6, rue du Grand Morin à TIGEAUX (77163)	**Monsieur BROUILLER Guy Maurice François**, retraité, né le 3 décembre 1947 à SAINT-OUEN, demeurant 6 rue du Grand Morin à TIGEAUX (77163), célibataire majeur.

EFFETS RELATIFS :

PROCES VERBAL DE REMEMBREMENT sur les communes de COUTEVROULT/VILLIERS SUR MORIN en date du 2 décembre 2014, publié et enregistré au bureau de la publicité foncière de MEAUX le 8 décembre 2014 volume 2014 R2.

N° du Plan	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		PROPRIETAIRE	
	Sect.	N°	Surface en m2	Lieudit	Nature	Surface en m2	Section N°	Surface en m2	Section N°	Inscrit à la matrice cadastrale	Réel ou présumé tel
7	YA	57	9691	Le Maillet	Taillis	7	-	9684	-	Madame VION Colette Françoise, née le 18 aout 1938 à NEUILLY-SUR-SEINE, épouse de Monsieur LESAINT Jim, demeurant 6, rue Jean de Compans à CRECY-LA-CHAPELLE (77580)	**Madame VION Colette Françoise**, retraitée, née le 18 aout 1938 à NEUILLY-SUR-SEINE, épouse de Monsieur LESAINT Jim, demeurant 6, rue Jean de Compans à CRECY-LA-CHAPELLE (77580)

EFFETS RELATIFS :

PROCES VERBAL DE REMEMBREMENT sur les communes de COUTEVROULT/VILLIERS SUR MORIN en date du 2 décembre 2014, publié et enregistré au bureau de la publicité foncière de MEAUX le 8 décembre 2014 volume 2014 R2.